

Annexe n°8

Bourse d'Etudes Communale (B.E.C.)

- Public majeur de 18 à 26 ans poursuivant des études et bénéficiaire d'une bourse d'État
- Type d'études : Supérieures Post-bac, universitaires, classes préparatoires, formations diplômantes ou qualifiantes
- Etablissements publics ou privés
- Etudes réalisées au sein d'un établissement d'enseignement situé sur Béziers ou à l'extérieur

- Le demandeur doit être domicilié sur Béziers. L'étudiant qui quitte la Commune pour étudier dans une autre ville doit prouver que ses parents ou tuteurs sont domiciliés sur la commune de Béziers.

- Aide d'un maximum de 1 000 € pour l'année scolaire versée en 3 fois à raison de 100 €/mois :

Périodes de versement	1 ^{er} versement : 300 €	rentrée scolaire	sur présentation du certificat de scolarité
	2 ^{ème} versement : 400 €	janvier	sur présentation attestation d'assiduité 1 ^{er} trimestre
	3 ^{ème} versement : 300 €	mai	sur présentation attestation assiduité 2 ^{ème} trimestre + attestation de réalisation des 15h de bénévolat dans le courant de l'année scolaire

- Bourse directement versée sur le compte bancaire de l'étudiant
- Bourse limitée à deux ans consécutifs
- Pas de référence au reste à vivre
- Dossier transmis par un référent social de la ville vérifié par un partenaire institutionnel
- Cumul possible avec les autres types d'aide du CCAS / du FAJ
- Contrepartie de 15 h de bénévolat auprès d'associations caritatives biterroises
- Pas de possibilité de recours sur la décision de la commission.

Accompagnement :

- Obligatoire par un travailleur social référent sur la Commune